



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
SECR
Secteur de SECR
☎ : 05 67 89 62 85
Mel : secr@tarn.fr
Réf. C2023251005

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)

Route départementale no 12- Communes de SAINT-GERMAIN-DES- PRES, de SOUAL, de LEMPAULT et PUYLAURENS



Le Président du Conseil départemental,
Le Président de la Communauté de Commune de Sor et Agout,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 Juin 2023 présentée par entreprise GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69 , route de revel 81700 PUYLAURENS

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable prononcé par la DIRSO en date du 30 juin 2023,

VU l'avis favorable prononcé par la Communauté d'Agglomération Sor et Agout en date du 30 juin 2023,

VU l'avis favorable prononcé par la Commune de Soual en date du 05 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement sur la RD12 dans le cadre des travaux de l'A69 sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 52 + 160 au PR 52 + 410 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, la route sera fermée et ceci :

Du 10 juillet 2023 au 10 juin 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sauf desserte riveraine sera ainsi déviée :

Sens dougne vers RN 126 :

Depuis le PR3+120 jusqu'au PR8+468 de la RD622
Du PR 26+700 au PR 25+0 de la RD926
Du PR 41+74 au PR 37+537 (carrefour avec la RD12) de la RN126

Sens RN 126 vers dougne

Du PR 37+537 (carrefour avec la RD12) au PR 41+74 de la RN126
Du PR 25+0 au PR26+700 de la RD926
Du PR3+120 au PR8+468 de la RD622

La desserte des riverains de la RD12, des services d'intervention d'incendie et de secours ou de services publics sera autorisée depuis le PR 53+970 jusqu'au PR 52+410 depuis le carrefour avec la VC n°7.

L'accès à la RD12 depuis et vers la voie communale de la Trappe Basse sera également fermé. Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules restera accessible par les voies communales adjacentes dites des Farinières, Brugassou Bas et Brugassou Haut afin de rejoindre la RD12 au PR 53+900 ou la RN126 au PR 37+537.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit. La signalisation temporaire sera fourni, mise en place et surveillée par le pétitionnaire. Le pétitionnaire assurera la maintenance de l'ensemble de ces dispositifs 24H/24H (numéro d'astreinte joignable du pétitionnaire au 06 59 45 57 57).

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES,
Le Maire de la Commune de LEMPAULT,
Le Maire de la Commune de SOUAL,
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,
La Communauté de Communes Sor et Agout,
DIRSO,
Le Chef du SECR,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 617123

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.